

5	Droit	60
6	Économie et gestion d'entreprises	60
7	Chimie et thermodynamique	45
8	Sciences physiques	60
9	Santé et sécurité au travail/VIH SIDA	45
10	Gestion des ressources humaines	45
11	Elaboration et conduite d'un projet	45
TOTAL		780
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		3060

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Genie Civil** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Genie Civil

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Technologie professionnelle : bâtiment, route et ouvrages d'aménagement de voirie gros et second œuvre, matériaux de construction de bâtiment, pathologies de bâtiment gros et second œuvre, matériaux routiers et d'ouvrages d'aménagement, pathologies des routes.	4	3
	Mécanique appliquée (statique, RDM, hydraulique, hydrologie)	4	3
	Dimensionnement d'ouvrages (béton armé, construction métallique et bois, alimentation en eau potable, plomberie, électricité climatisation, assainissement)	4	3
	Dessin technique	6	4
	Projet d'exploitation (organisation et planification de chantier, conduite et Elaboration de projet, sécurité au travail, engins de chantier)	4	3
	Mètre et étude de prix (mètre de bâtiment et de route, étude de prix)	3	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique (sur un des éléments des ateliers suivants) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atelier de réalisation de bâtiment (implantation, levée, maçonnerie, ferrailage, coffrage, bétonnage, couvraison) ✓ Atelier de réalisation de route (implantation, levée, maçonnerie, ferrailage, coffrage, bétonnage, entretien) 	24	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (Civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
EPREUVES ORALES	Mathématiques générales	3	3
	Technologie professionnelle ou lecture de plan		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)	Expression anglaise et communication		2
			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

**Arrêté N° 2011/008/METFP/CAB/SG/DPP
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Hébergement**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Hébergement est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT HEBERGEMENT

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 810 H		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et communication	180
3	Expression allemande et communication	90
4	Gestion des ressources humaines	75
5	Economie et gestion d'entreprises	75
6	Mathématiques financières et fiscalité	75
7	Droit (civil, commercial et de travail)	60
8	Informatique	30
9	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2190 H		
1	Comptabilité appliquée	120
2	Réception	300
3	Réservation	300
4	Main courante	300
5	Etages	300
6	Lingerie - Buanderie	300
7	Technologie en restauration	90
8	Marketing	30
9	Législation Hôtelière	30
10	Stage en entreprise	420
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		3000

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Hébergement** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET O M L E S
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Hébergement

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Technologie réception - Etages	4	4
	Sécurité incendie	1	1
	Gestion hébergement (Comptabilité générale, économie et gestion d'entreprises, gestion des ressources humaines)	3	4
	Technologie restauration (cuisine, pâtisserie, restaurant, bar)	1	1
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique des techniques d'hébergement √ Réception (3 H) √ Etages (5 H) √ Main courante (écrite : 4 H)	12	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, législation hôtelière)	2	2
	Mathématiques financières et fiscalité	2	1
	Marketing	2	1
EPREUVES ORALES	Réception - Etages		2
	Gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le Directeur des Examens, Concours et Certifications, le Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le Directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Hamadou BOUMIMA-DIABACTE

**Arrêté N° 2011/009/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen
du Brevet de Technicien (BT) Filière : Restauration**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT) ;

Sur proposition du Directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Restauration** est fixé comme suit :